

COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

(Haute-Savoie)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUILLET 2021

Le mercredi 28 juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 22 juillet, s'est réuni en séance publique, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS: Jacques DALEX, maire

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, adjoints au maire, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Julie DENAMBRIDE, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANÇOIS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR: Alexandra HUSAK a donné pouvoir à François HUSAK, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude TISSOT-ROSSET, David DUNAND-CHATELLET a donné pouvoir à Véronique BOUCHET, Charline MAURICE a donné pouvoir à Yves CREPEL, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Catherine FRANÇOIS

EXCUSES:

Conseillers en exercice: 33

Conseillers présents au jour de la séance : 28

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents ou absents excusés : 0

Votants: 33

Secrétaire de séance : Bernard PAJANI

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

VU pour affichage le 2 août 2021

Le Maire

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

A l'unanimité par 32 voix et 1 abstention (Catherine FRANÇOIS absente lors de cette séance), le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2021.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Mise à jour de la composition des commissions municipales suite au décès d'un conseiller municipal et à l'installation de son remplaçant [Délibération n° Del.2021-VIII-104]

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition des commissions municipales "Finances", "Culture, Sport et Vie associative", "Environnement, aménagement et gestion des ressources naturelles" suite au décès de Monsieur François MORISSE, conseiller municipal issu de la liste "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex", survenu le 9 juin 2021 et à l'installation de sa remplaçante, Madame Catherine FRANÇOIS.

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée et approuve l'installation de Madame Catherine FRANÇOIS au sein des commissions municipales "Finances", "Culture, Sport et Vie associative", "Environnement, aménagement et gestion des ressources naturelles".

2- Modification des commissions municipales permanentes [Délibération n° Del.2021-VIII-105]

Par la délibération n° Del.2020-V-99 du 10 juillet 2020, l'assemblée délibérante a approuvé la constitution de commissions permanentes conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Lors de cette séance, les commissions municipales suivantes ont été créés :

- o Urbanisme, voirie, cadre de vie
- o Travaux, bâtiment, constructions neuves

Après plusieurs mois de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée de modifier le périmètre d'intervention de ces deux commissions afin de mettre en cohérence les thématiques traitées en leur sein.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification de la délibération n° Del.2020-V-99 du 10 juillet 2020, supprime les commissions "Urbanisme, voirie, cadre de vie" et "Travaux, bâtiment, constructions neuves" et approuve la création de 2 nouvelles commissions permanentes "Urbanisme" et "Travaux, voirie, bâtiment, constructions neuves, cadre de vie".

3 - Election des membres de la commission "Travaux, voirie, bâtiment, constructions neuves, cadre de vie" [Délibération n° Del.2021-VIII-106]

A la suite de la décision de création par l'Assemblée de la commission municipale permanente "Travaux, voirie, bâtiment, constructions neuves, cadre de vie", Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'élire les douze membres de la Commission qui siègeront au côté du Maire, président de droit de la commission.

L'article L. 2121-22, 2ème alinéa, du CGCT dispose que les commissions municipales "sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché".

Il est proposé les candidatures de Claude GAILLARD, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Julien PORTIER, Florence GONZALES et Michel VOISIN, pour la liste "Envie commune", de Jean-Claude TISSOT-ROSSET, David DUNAND-CHATELLET et Véronique BOUCHET pour la liste "Une énergie nouvelle" et de Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex", pour siéger au sein de la Commission "Travaux, voirie, bâtiment, constructions neuves, cadre de vie".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le vote à main levée et désigne Claude GAILLARD, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Julien PORTIER, Florence GONZALES et Michel VOISIN, pour la liste "Envie commune", de Jean-Claude TISSOT-ROSSET, David DUNAND-CHATELLET et Véronique BOUCHET pour la liste "Une énergie nouvelle" et de Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex", pour siéger au sein de la Commission "Travaux, voirie, bâtiment, constructions neuves, cadre de vie".

4 - Election des membres de la commission "Urbanisme" [Délibération n° Del.2021-VIII-107]

A la suite de la décision de création par l'Assemblée de la commission municipale permanente "Urbanisme", Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'élire les douze membres de la Commission qui siègeront au côté du Maire, président de droit de la commission.

L'article L. 2121-22, 2ème alinéa, du CGCT dispose que les commissions municipales "sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché".

Il est proposé les candidatures de Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER, François HUSAK, Julien PORTIER, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK et Alexandra HUSAK pour la liste "Envie commune", de Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET et Véronique BOUCHET, pour la liste "Une énergie nouvelle" et de Yves CREPEL et Catherine FRANÇOIS pour la liste "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex" pour siéger au sein de la Commission "Urbanisme".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le vote à main levée et désigne Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER, François HUSAK, Julien PORTIER, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK et Alexandra HUSAK pour la liste "Envie commune", de Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET et Véronique BOUCHET, pour la liste "Une énergie nouvelle" et de Yves CREPEL et Catherine FRANÇOIS pour la liste "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex" pour siéger au sein de la Commission "Urbanisme".

5 - Création de poste et modification du tableau des effectifs [Délibération n° Del.2021-VIII-108]

- 1- Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage, il est proposé d'ouvrir :
 - Un poste à l'apprentissage préparant au diplôme "Bac professionnel aménagement paysager" au services espaces verts
 - Un poste à l'apprentissage préparant au diplôme "Bachelor en marketing digital, communication et évènementiel" à la Sambuy.

Il est précisé que la rémunération de l'apprenti est fixée, selon la règlementation en vigueur sur la base d'un pourcentage du SMIC évoluant en fonction de l'âge de l'apprenti et son ancienneté dans l'emploi en alternance.

2- Afin d'assurer la nomination d'un agent en contrat aux services techniques, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la création d'un poste à l'apprentissage préparant au diplôme "Bac professionnel aménagement paysager" au services espaces verts, d'un poste à l'apprentissage préparant au diplôme "Bachelor en marketing digital, communication et évènementiel" à la Sambuy, et d'un poste d'adjoint technique aux services techniques, et la modification du tableau des effectifs et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Exonération des charges restant à percevoir au titre de l'année 2021, au bénéfice de l'association "Secours Populaire" [Délibération n° Del.2021-VIII-109]

Par délibération n° 2015/DEL/10 du 10 février 2015, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition gratuite de locaux communaux, sis 46 rue Asghil Favre à Faverges pour l'association "Secours Populaire".

La convention prévoit que les charges de chauffage, de nettoyage et d'éclairage des communs sont refacturées mensuellement à l'association.

La gestion de la pandémie a engendré un surcroit d'activité pour l'association "Secours Populaire" et dans le même temps, les activités générant des recettes ont diminué du fait des confinements successifs.

L'association a sollicité la commune afin de bénéficier d'une exonération des charges restant à percevoir au titre de l'année 2021, soit à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Les montants des charges estimées d'Août 2021 à décembre 2021 sont indiquées ci-dessous :

Mois	Objet des charges estimées	Montant TTC
AOUT 2021	Entretien : 9,00 €	13,00€
	Electricité des communs : 4,00 €	
k	Chauffage : 0,00 €	
SEPTEMBRE 2021	Entretien: 9,00 €	13,00€
	Electricité des communs : 4,00 €	
	Chauffage : 0,00 €	
OCTOBRE 2021	Entretien: 9,00 €	109,84 €
	Electricité des communs : 4,00 €	
	Chauffage: 30 j X 0,06 € X 53,80 m ² = 96,84 €	
NOVEMBRE 2021	Entretien: 9,00 €	109,84 €
	Electricité des communs : 4,00 €	
	Chauffage : 30 j X 0,06 € X 53,80 m ² = 96,84 €	
DECEMBRE 2021	Entretien: 9,00 €	109,84 €
	Electricité des communs : 4,00 €	
	Chauffage: 30 j X 0,06 € X 53,80 m ² = 96,84 €	
	Total	355,52 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la demande d'exonération des charges restant à percevoir selon de tableau ci-dessus pour les mois d'août à décembre 2021, pour un montant estimé à 355,52 € TTC.

7 - Exonération des droits de places sur le marché forain de Faverges-Seythenex au bénéfice des marchands de produits non alimentaires [Délibération n° Del.2021-VIII-110]

Durant la crise sanitaire COVID 19, et au gré de confinements successifs, les commerçants non sédentaires marchands de produits manufacturés et abonnés sur le marché de notre commune, ont été empêchés de travailler du 29 mars au 18 mai dernier.

Dans un courrier du 30 juin dernier, ces commerçants ont fait une demande d'exonération de leurs droits de places pour le deuxième trimestre 2021.

Le montant total de l'exonération représente 854,56 € pour les dix commerçants, dont la répartition est la suivante :

COMMERCANTS	Type de marchandises à l'étalage	ML	Montant annuel de la redevance	Montant 2 ^{ème} trimestre 2021
BAUDOUIN Marie Christine	Article divers	9	410,22 €	102,56€
BENONI Constant	Horloges	6	273,48 €	68,37 €
BOUVIER Pascal	Rempaillage	3	136,74 €	34,19€
CARDINALE Salvatore	Vêtements	10	455,80 €	113,95€
DAMIENS Thierry	Vêtements	6	273,48 €	68,37 €
DAVID Marie-France	Chaussures	6	273,48 €	68,37 €
GUENOT Colette	Vêtements	6	273,48 €	68,37 €
KERDEL Méziane	Matelas	7	319,06€	79,77€
VERDUSCHI Frédérique	Vêtements	13	592,54€	148,14€
VIGUIER Christian	Vêtements	9	410,22 €	102,56€
			Total exonérations	854,65 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la demande d'exonération des droits de places pour le 2ème trimestre 2021, au bénéfice des commerçants listés ci-dessus, pour un montant total de 854,65 €.

8 - Subvention exceptionnelle attribuée à l'Association "Musique et Nature" [Délibération n° Del.2021-VIII-111]

Dans le cadre de l'organisation des concerts Musique et Nature en Bauges, qui se déroulent le samedi 24 juillet et le dimanche 15 août 2021 au sein de l'Eglise Saint-Pierre de Faverges, il conviendrait de verser une subvention complémentaire de 360 € au bénéfice de l'association "Musique et Nature".

Cette subvention participerait à la prise en charge d'une partie des frais d'organisation de ces 2 concerts.

Pour rappel, une subvention de 2 000 € a été attribuée par la délibération n° Del-2021-IV-45 du conseil municipal du 31 mars 2021 à cette association.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 360 € au bénéfice de l'association "Musique et Nature", dont le siège se trouve à la Mairie de Chatelard 73630.

9 - Convention de partenariat à intervenir entre le Comité d'Entraide de la mairie de Faverges-Seythenex et la régie de la Sambuy et Val de Tamié [Délibération n° Del.2021-VIII-112]

Le Comité d'entraide de la mairie de Faverges-Seythenex a pour objet de resserrer les liens d'amitié entre ses adhérents et les commerçants, en leur proposant des avantages variés.

Dans cet objectif, le Comité d'entraide souhaite participer à l'économie locale en favorisant l'activité des commerces de proximité.

Le Comité d'Entraide de la Mairie de Faverges-Seythenex souhaite faire bénéficier à ses adhérents et aux membres de leur famille inscrits sur la carte d'adhérent, les réductions suivantes pour la Sambuy et le Val de Tamié :

- Tarifs remisés au lieu des tarifs publics pour le site de la Sambuy en été
- Tarifs réduits au lieu des tarifs publics pour le site de la Sambuy en hiver
- Tarifs jeune au lieu des tarifs publics pour le site du Val de Tamié en hiver
- Tarifs promotionnels pour l'ensemble des hébergements (gîte, salle Michel Levet, chalets, Refuge Favre). Offre valable uniquement en Basse saison pour les chalets.

Par conséquent, il convient d'établir une convention de partenariat entre le Comité d'Entraide et la régie de la Sambuy et Val de Tamié pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour et 1 abstention (Agnès Ballieu), le conseil municipal approuve la convention de partenariat à intervenir entre le Comité d'Entraide de la mairie de Faverges-Seythenex et la régie de la Sambuy.

10 - Approbation de la convention à intervenir entre Haute-Savoie Habitat et la Commune de Faverges-Seythenex pour le fonctionnement de deux sites pilotes de compostage en pied d'immeuble [Délibération n° Del.2021-VIII-113]

En 2016, Haute-Savoie Habitat et un groupe d'habitants ont mis en place deux sites de compostage partagé en pied d'immeuble, sur la Résidence du Parc des Pins et la Résidence des Ecoles.

La Commune de Faverges-Seythenex est intervenue pour une aide logistique à la mise en place et la fourniture régulière de broyat ligneux.

Une nouvelle convention doit intervenir afin d'organiser le fonctionnement sur une nouvelle période de deux (2) ans non renouvelable.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention à intervenir entre Haute-Savoie Habitat et la Commune de Faverges-Seythenex pour le fonctionnement de deux sites pilotes de compostage en pied d'immeuble.

11 - Communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable [Délibération n° Del.2021-VIII-114]

La Commune de Faverges a confié par voie d'affermage signé le 11 décembre 2007, la délégation de service pour le captage, le pompage, le traitement et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Commune de Faverges.

Par un avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public signé le 15 juillet 2019, le périmètre d'affermage a été modifié et étendu à la Commune déléguée de Seythenex à compter de la date du 1^{er} juillet 2019.

Par un avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public signé le 15 juillet 2019, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine public a été modifié

Par un avenant n°3 au Contrat de Délégation de Service Public signé le 26 octobre 2020, la durée initiale du contrat a été prolongée de cinq (5) mois, soit jusqu'au 15 mars 2021

Par ailleurs, la Commune de Faverges-Seythenex a renouvelé le contrat de Délégation de Service Public par voie de concession pour le Service d'eau potable, en date du 11 mars 2021, pour la période courant du 16 mars 2021 au 15 mars 2028 inclus.

Conformément aux dispositions dudit contrat d'affermage, le fermier doit fournir à la Collectivité un rapport de gestion du service de distribution de l'eau potable.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET précise également qu'un exemplaire du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

12 - Approbation de la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour le passage du collecteur d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section 270 C n° 2932 dans le cadre du raccordement de la maison de Monsieur Guy Lachenal [Délibération n° Del.2021-VIII-115]

Le SILA doit raccorder l'habitation de Monsieur Guy Lachenal au réseau de collecte des eaux usées.

Le projet envisagé par le SILA passe sur des terrains privés, parmi lesquels la parcelle cadastrée section 270 C n° 2932, propriété de la Commune de Faverges-Seythenex, sise 2055 route des Grottes.

La servitude s'établit sur une largeur de trois (3) mètres, enterrée à une profondeur minimum, après travaux, de soixante (60) centimètres et sur une longueur de cent-quinze (115) mètres, selon le tracé indiqué en rouge sur le plan et le document joints en annexe.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour le passage du collecteur d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section 270C n° 2932 dans le cadre du raccordement de la maison de Monsieur Guy Lachenal.

13 - Etat d'assiette des coupes de bois à marquer pour la Forêt Communale de Faverges au titre de l'année 2022 [Délibération n° Del.2021-VIII-116]

L'Office National des Forêts se propose de marteler et de mettre en vente au titre de l'année 2022 dans la Forêt Communale de Faverges :

Parcelles	Volume présumé réalisable	Surface de coupe	Mode de vente prévu par
	(m³)	(ha)	l'ONF
42	616	7	Contrat bois façonné
44	33	1,5	Contrat bois façonné

L'ONF propose de reporter la coupe de bois sur la parcelle 43 sur l'année 2023, et de procéder à une expertise par l'Unité Territoriale et de supprimer les coupes des parcelles 41 (pour raison sylvicole – niveau du capital forestier) et 45 (conditions techniques d'exploitabilité et de desserte).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de martelage des bois pour l'année 2022, pour la forêt Communale de Faverges, selon le tableau joint en annexe, et exige que la destination des coupes soit conforme aux indications.

14 - Etat d'assiette des coupes de bois à marquer pour la Forêt Sectionale de Seythenex-Couchant au titre de l'année 2022 [Délibération n° Del.2021-VIII-117]

L'Office National des Forêts se propose de marteler et de mettre en vente au titre de l'année 2022 dans la Forêt Sectionale de Seythenex Couchant :

Parcelles	Volume présumé réalisable (m³)	Surface de coupe (ha)	Mode de vente prévu par l'ONF
E	295	5	Vente sur pied avec mise en concurrence
F	239	6	Vente sur pied avec mise en concurrence

Les deux parcelles forestières doivent être exploitées en raison des chablis et du dépérissement.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de martelage des bois pour l'année 2022 pour la forêt Sectionale de Seythenex-Couchant, selon le tableau joint en annexe, et exige que la destination des coupes soit conforme aux indications.

15 - Etat d'assiette des coupes de bois à marquer pour la Forêt Communale de Seythenex au titre de l'année 2022 [Délibération n° Del.2021-VIII-118]

L'Office National des Forêts se propose de marteler et de mettre en vente au titre de l'année 2022 dans la Forêt Communale de Seythenex :

Parcelles	Volume présumé réalisable (m³)	Surface de coupe (ha)	Mode de vente prévu par l'ONF
213	528	6	Vente sur pied avec mise en concurrence
214	626	8,5	Vente sur pied avec mise en concurrence
233	453	. 7,5	Contrat bois façonné

L'ONF n'avait fixé aucune année de coupe dans le document de gestion.

Les parcelles forestières 213 et 233 sont en transition d'aménagement et la parcelle forestière 214 nécessite la remise en état de la piste au préalable.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de martelage des bois pour l'année 2022 pour la forêt Communale de Seythenex, selon le tableau joint en annexe, et exige que la destination des coupes soit conforme aux indications.

16 - Approbation de la convention de groupement de commande à intervenir entre le SYANE et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'aménagement du secteur de l'église de Seythenex [Délibération n° Del.2021-VIII-119]

La Commune de Faverges-Seythenex entreprend des travaux d'aménagement du secteur de l'église de Seythenex : création d'un trottoir et requalification du secteur, renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable et création d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Dans le cadre de ces travaux, le SYANE souhaite en profiter pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs : la distribution publique d'électricité, le réseau des télécommunications et la modernisation du réseau d'éclairage public.

Considérant leurs besoins communs, et afin de permettre des économies d'échelle dans le cadre de la réalisation de ces opérations, la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE souhaitent constituer un groupement de commandes dans un souci de rationalisation et d'optimisation des moyens.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée que la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE constituent un Groupement de Commandes publiques conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre le SYANE et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'aménagement du secteur de l'église de Seythenex, autorise le lancement des consultations pour la réalisation des travaux, par voie de procédures adaptées, accepte que la coordination du groupement de commandes soit assurée par la Commune de Faverges-Seythenex et désigne comme représentant dans la commission d'appel d'offres appelée à être constituée dans le cadre de la mise en place de ce groupement de commandes, Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex en qualité de Titulaire et Monsieur Claude GAILLARD, membre de la Commission d'Appel d'Offres de Faverges-Seythenex, en qualité de suppléant.

17 - Vente d'une partie de l'ancienne usine BOURGEOIS à la Société STYL'MONDE – Signature d'un compromis de vente

Ce point est retiré de l'ordre du jour, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Information du conseil municipal

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal prend acte.

Séance levée à 19 heures 50.